

Les accords de branche

Faire contribuer l'industrie à la transition énergétique de la Wallonie

Quels impacts pour l'entreprise ?

Quels enjeux pour les représentants des travailleurs ?

L'industrie, acteur incontournable de la transition énergétique

En 2008, l'Union européenne a adopté le paquet législatif «énergie et climat» qui contient trois objectifs à atteindre en 2020, au niveau de l'ensemble des Etats membres, également appelés «20-20-20» :

- faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20% ;
- réduire les émissions de CO₂ de 20% ;
- accroître l'efficacité énergétique de 20%.

Dans ce cadre, la Wallonie s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% à l'horizon 2020 et à atteindre 20% d'énergie renouvelables, soit 27 TWh, selon l'évolution prévue de la consommation énergétique finale.

Les émissions de gaz à effet de serre en Wallonie ont diminué de 21,4% entre 1990 et 2010, principalement grâce aux efforts de l'industrie qui a mis en œuvre des programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique via notamment les accords de branche et, malheureusement aussi, en raison des réductions d'activités, principalement dans la sidérurgie.

Les accords de branche, c'est quoi ?

Les Accords de branche «Energie/CO₂» sont des accords volontaires entre les pouvoirs publics wallons et les fédérations sectorielles visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES).

En échange de l'engagement à atteindre leurs objectifs sectoriels à en matière de réduction de leurs émissions de GES, les industries bénéficient d'avantages spécifiques tels que :

- participation aux coûts des audits et de mise en place de la comptabilité énergétique ;
- exonération d'une partie de la cotisation fédérale sur l'électricité ;
- réduction des accises sur l'achat de produits pétroliers ;
- exonérations des quotas de certificats verts ;
- traitement préférentiels des entreprises signataires lors de l'attribution des quotas de CO₂ ;
- défense du principe de l'exonération d'une éventuelle taxe CO₂.

Depuis 2003 (date des premiers accords), 16 conventions ont été signées et concernent 177 entreprises pour 219 sites d'exploitation (représentant plus de 80% des consommations industrielles). Ces conventions sont arrivées à échéance en décembre 2013.

En 2013, de nouveaux accords ont été négociés entre les secteurs industriels et le Gouvernement Wallon. Ces accords (dits «Accords de Branche de 2^{ème} génération») entrent en vigueur à partir de 2014.

Les nouvelles conventions sont au nombre de 13 (4 accords ont été regroupés en un seul) et concernent les secteurs suivants: Agoria (industrie technologique, fonderies, fabrications métalliques et électriques, non-ferreux), Carmeuse (chaux), Cobelpa (papier), Essenscia (chimie), FBB-Fedicer (brique/céramique), Febelcem (ciment), Fediex (carrières), Fedustria (textile, bois et ameublement), Fetra-Febelga (emballages papier/carton et industrie graphique), Fevia (alimentation), FIV (verre), GSV (sidérurgie), Lhoist (chaux).



Dans le cadre des Accords de branche de deuxième génération, chaque fédération s'engage à atteindre des objectifs négociés avec le Gouvernement wallon au niveau de deux indices, l'indice d'amélioration en énergie primaire (AEE) relatif à l'efficacité énergétique et l'indice relatif aux émissions de CO₂ (Aco2).

Les objectifs sectoriels sont déterminés sur base de la réalisation de nouveaux audits approfondis dans toutes les entreprises ou sites industriels participant à l'accord et d'études de pertinence des investissements. L'objectif de ce travail est de mettre en évidence des pistes d'améliorations qui seront reprises dans un plan d'actions, au niveau du périmètre interne de l'entreprise. Par la suite, un audit de suivi annuel est obligatoire. Chaque entreprise a une obligation de résultat mais pas de moyen.

Nouveautés par rapport aux Accords de branche de première génération: dans les nouveaux accords, les engagements des secteurs ont été étendus. Les trois domaines nouveaux sont: l'analyse des pistes de recours aux énergies renouvelables, la réalisation d'un audit externe au périmètre du site, la réalisation d'une « roadmap » sectorielle 2050.

Au-delà des avantages directs, les entreprises trouvent en outre dans ces accords les avantages suivants:

- une bonne connaissance de leur consommation énergétique;
- une visibilité à long terme en matière de programme d'investissements et de coûts énergétiques;
- des aides substantielles pour l'amélioration de leur efficacité énergétique qui leurs permettent de réduire leurs coûts de production.



Que faire au plan syndical par rapport aux Accords de branche

Dans un premier temps, il s'agit pour l'équipe syndicale d'évaluer les avantages que représentent la participation de l'entreprise aux Accords de branche pour l'entreprise: bilan des avantages octroyés dans le cadre des conventions avec la Région wallonne, économies d'énergie réalisées par rapport aux investissements consentis, impacts sur l'organisation du travail et les profils de compétences. Sur base de ces informations, un dialogue peut s'instaurer avec l'employeur afin de s'accorder sur le retour que peuvent espérer les travailleurs des bénéfices résultant de la participation de l'entreprise aux Accords de Branche.

Des CCT peuvent également être négociées en matière de formation aux nouveaux processus de production qui seront éventuellement mis en place ou au niveau de la contribution des investissements réalisés à l'amélioration des conditions de travail (ex.: isolation des bâtiments).

Les investissements réalisés peuvent, en outre, permettre la création d'emplois, par exemple au niveau de la gestion des déchets ou des énergies renouvelables.

Quelles questions poser au CPPT et au CE pour avancer sur ces objectifs?

Si une équipe syndicale souhaite évaluer dans quelle mesure l'entreprise prépare son avenir énergétique et faire en sorte que les travailleurs tirent également bénéfice des avantages acquis par l'entreprise, alors les Accords de Branche la concernent !

Chaque entreprise engagée dans le cadre d'un Accord de Branche a en effet l'obligation « **d'informer de manière appropriée ses organes internes de consultation quant à l'existence de l'accord et son état d'avancement** » (art 5 de la convention). Le diagnostic réalisé lors des audits en entreprise rassemble une série d'indications utiles à faire analyser par des experts syndicaux. Grâce à ces informations, il est par exemple possible de comparer le gain de productivité sur les ressources par rapport aux années précédentes ou par rapport à d'autres entreprises du même secteur.

En CE (ou à défaut, en CPPT), les représentants des travailleurs peuvent obtenir des informations:

- sur l'existence de l'engagement de l'entreprise dans un Accord de Branche et les échéances en cours;
- sur les résultats des audits, initiaux et annuels, internes ou externes au site («mapping CO₂»);
- sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et sur l'évaluation de l'état d'avancement par rapport à ces objectifs;
- sur les investissements réalisés ou à l'étude (efficacité énergétique);
- sur les projets en matière d'énergie renouvelable;
- sur les primes et subsides reçus dans le cadre des Accords de Branche, et sur les réductions de quotas de Certificats Verts;
- sur les pistes d'action envisagées pour réduire les émissions indirectes de CO₂;
- sur l'existence et le contenu d'une «roadmap 2050» sectorielle et sur les perspectives pour l'entreprise.

Conseils à l'équipe qui souhaite mettre le point à l'ordre du jour:

- **Prenez conseil avec la cellule RISE de votre syndicat :**

(fec@rise.be pour la CSC et cepag@rise.be pour la FGTB). Des conseillers sont à votre disposition pour vous aider.

- **Découvrez plus d'infos sur les sites :**

- <http://energie.wallonie.be/nl/les-accords-de-branche.html?IDC=6244>

- www.creg.be

- <http://www.cwape.be>

- http://europa.eu/legislation_summaries/energy/european_energy_policy/l28012_fr.htm

(1) Efficacité énergétique: c'est le rapport entre la production réalisée et la quantité d'énergie qui a été nécessaire pour sa réalisation. Quand l'efficacité énergétique s'améliore, cela signifie que la quantité d'énergie nécessaire par unité de production a été diminuée.

(2) Audit énergétique: c'est une procédure de description et d'analyse du système de production de l'entreprise (dans son fonctionnement, bâtiments, transport...). La phase d'analyse est suivie d'une phase de synthèse des différents éléments recueillis, permettant de proposer des pistes d'amélioration.

(3) Mix énergétique: Le terme de mix énergétique désigne la répartition de la consommation des diverses sources d'énergie (pétrole, gaz naturel, charbon, énergie d'origine nucléaire et toutes les nombreuses énergies renouvelables).

(4) Gaz à effet de serre: Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du récent réchauffement climatique.

